

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 155

présenté par

Mme Regol, M. Lucas, M. Iordanoff, M. Bayou, Mme Arrighi, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 11

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , lorsque ces actions ont précédé la réalisation d'une prestation de conseil par le même prestataire ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste, inspiré d'une proposition de l'association Sherpa, vise à ne pas limiter la communication à la HATVP par les prestataires de conseil des actions de démarchage qu'ils ont réalisé à celles qui ont débouché sur un contrat. Il s'agit d'avoir une vision complète des actions de démarchage, qui ont été décrites par le rapport sénatorial comme très nombreuses.